

ISOLEMENT

Soutien financier



Soutien financier en cas d'auto-isolement

Si vous disposez d'un revenu limité et que vous êtes dans l'incapacité de travailler parce que NHS Test and Trace vous a indiqué que vous devez vous isoler, vous pourriez avoir droit à un **paiement forfaitaire de 500 £** dans le cadre du soutien financier pour le programme gouvernemental Test and Trace.



Pour avoir droit à cette somme, vous devez :

1. Avoir été informé(e) par NHS Test & Trace que vous devez vous isoler et avoir reçu un numéro de référence valide parce que vous avez reçu un résultat positif lors d'un test de COVID-19 ou avez été en contact étroit avec une personne qui l'a contractée ; **et**
2. Être employé ou travailleur indépendant ; **et**
3. Être dans l'incapacité de travailler à domicile et perdre vos revenus en conséquence ; **et**
4. Vous ou votre partenaire bénéficiez d'une prestation admissible, par exemple le crédit universel ou une allocation logement



Vous pourriez avoir droit à une somme discrétionnaire si :

1. Vous répondez aux critères 1 à 3 ci-dessus ; **et**
2. Vous ne recevez aucune prestation admissible à l'heure actuelle ; **et**
3. Vous gagnez moins de 19 200 £ brut par an en tant que personne seule ou 37 400 £ par an en tant que couple ou ménage monoparental ; **et**
4. Votre ménage a moins de 3 000 £ d'épargne



Comment effectuer une demande

Pour demander un paiement de soutien à l'isolement, veuillez remplir le formulaire de demande en ligne auprès de votre municipalité (Council) (l'autorité à laquelle vous payez la taxe municipale).

Les demandes doivent être présentées dans les 28 jours suivant le premier jour de votre période d'isolement. Le régime est actuellement ouvert jusqu'au 31 mars 2021.



Quelles preuves devrai-je fournir lors de la présentation d'une demande ?

La notification de NHS Test and Trace vous demandant de vous isoler (celle-ci comprendra un numéro d'identification unique) ; et un relevé bancaire confirmant votre nom et votre adresse ; **et** une preuve d'emploi/de revenus **ou**, si vous êtes travailleur indépendant, une preuve de déclarations d'impôts, de revenus commerciaux et une preuve que votre entreprise fournit des services qui ne peuvent pas être entrepris sans contact social



Comment les paiements seront-ils effectués ?

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte bancaire correspondant au relevé bancaire fourni dans le cadre de votre preuve d'éligibilité.

Une aide supplémentaire est disponible

Si vous vous inquiétez au sujet de vos factures, de votre travail ou de votre logement, appelez **gratuitement** le service de conseil et de soutien du Suffolk au 0800 068 3131 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h